



ÉROSION DE LA CITOYENNETÉ EN ÉGYPTÉ

*Gouvernance religieuse encadrée par l'État et islamisation institutionnelle
sous la présidence d'Abdel-Fattah el-Sisi*



Rapport spécial
par

Coptic Solidarity

(Mars 2026)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les institutions de l'État en Égypte reconfigurent l'autorité religieuse et la citoyenneté à travers la consolidation d'un système de gouvernance religieuse structuré par l'État.

Le système juridique et politique égyptien intègre depuis longtemps des éléments religieux au sein de ses structures constitutionnelles et administratives. Toutefois, au lieu de réformer ces cadres en vue de promouvoir une citoyenneté égalitaire, l'État égyptien les a renforcés et étendus au cours de la dernière décennie.

Depuis l'arrivée au pouvoir du président Abdel-Fattah el-Sisi en 2013, les institutions islamiques occupent une place de plus en plus centrale dans les structures de gouvernance. Des entités telles qu'Al-Azhar, le ministère des Awqaf et Dar al-Ifta ont étendu leur influence à l'ensemble des institutions étatiques, ainsi qu'aux domaines de l'éducation et de l'administration publique.

Parmi les évolutions majeures figurent : le maintien et l'extension de l'application des dispositions relatives au blasphème, des pratiques administratives qui restreignent la dissidence religieuse et empêchent de facto les individus de modifier leur appartenance religieuse, ainsi que l'accentuation des asymétries juridiques régissant l'identité religieuse et la conversion. Parallèlement, la présence croissante de l'enseignement religieux au sein de l'éducation publique a renforcé une conception profondément religieuse de l'identité et de la citoyenneté.

L'analyse présentée dans ce rapport couvre plusieurs dimensions de cette transformation. Elle examine notamment le cadre juridique qui inscrit la religion dans la législation ; l'expansion institutionnelle des autorités religieuses au sein de l'État ; les contraintes réglementaires affectant les églises et les institutions chrétiennes historiques, y compris les atteintes à l'autonomie historique du monastère Sainte-Catherine ; l'influence croissante de l'enseignement religieux à travers le système d'Al-Azhar et l'enseignement dispensé dans les mosquées ; l'expansion des normes islamiques dans la vie publique ; les restrictions administratives encadrant la conversion religieuse ; ainsi que l'utilisation accrue des cérémonies d'État et du discours présidentiel pour définir l'identité nationale en des termes explicitement religieux.

Pris dans leur ensemble, ces éléments traduisent une transformation structurelle plus large de la relation entre religion et gouvernance. Si la citoyenneté en Égypte demeure formellement universelle dans le langage constitutionnel, le cadre institutionnel reflète de manière croissante une hiérarchie religieuse encadrée par l'État, qui redéfinit à la fois le sens et la pratique de la citoyenneté.

Depuis 2013, il ne s'agit pas seulement du maintien d'une influence religieuse dans la sphère politique, mais bien de la consolidation d'un système de gouvernance religieuse encadrée par l'État, dans lequel les institutions et les normes islamiques façonnent la structure et la pratique de la citoyenneté.

Statistiques clés

Indicateurs sélectionnés de l'expansion institutionnelle religieuse :

Indicateur	Estimation
Mosquées supervisées par le ministère des Awqaf	151 000+
Mosquées construites ou rénovées depuis 2014	13 000+
Nombre estimé de lieux de prière (<i>zawiyas</i>)	1–1,5 million
Églises ayant demandé une régularisation (toutes confessions confondues)	5 500
Églises ayant obtenu une régularisation conditionnelle	3 453
Établissements scolaires d'Al-Azhar	9 000+
Élèves dans les écoles d'Al-Azhar	plus de 2 millions
Étudiants à l'université d'Al-Azhar	400 000+
Peine maximale prévue par la loi sur le blasphème (art. 98)	5 ans d'emprisonnement

INTRODUCTION

Les analyses portant sur la religion et la politique en Égypte partent souvent du principe que les régimes autoritaires instrumentalisent la religion à des fins de légitimation du pouvoir politique. Les évolutions de la dernière décennie révèlent toutefois une transformation structurelle plus profonde. Au-delà d'un usage simplement symbolique de la religion, l'État égyptien a progressivement intégré les institutions islamiques sunnites au cœur même des mécanismes de gouvernance.

Les systèmes juridique et politique de l'Égypte ont, de longue date, intégré des éléments religieux. Toutefois, la transition politique de 2013 a marqué un tournant dans la manière dont ces structures ont été mobilisées. Plutôt que de réformer les cadres juridiques fondés sur la religion ou de limiter l'influence des institutions religieuses, l'État a étendu leur rôle institutionnel à l'ensemble des domaines de la gouvernance, de l'éducation et de l'administration publique.

Le présent rapport examine la manière dont cette transformation se manifeste en pratique. Il analyse le cadre juridique qui inscrit la religion dans la législation, l'expansion institutionnelle des autorités religieuses, les contraintes réglementaires affectant les institutions chrétiennes, le rôle croissant de l'enseignement religieux, la normalisation des normes islamiques dans la vie publique, ainsi que les restrictions administratives encadrant l'identité religieuse et la conversion.

I. Fondements constitutionnels et juridiques de la gouvernance religieuse

Le cadre constitutionnel de l'Égypte établit une relation structurelle entre religion et gouvernance, qui confère à l'islam une position privilégiée au sein du système juridique.

L'article 2 de la Constitution dispose : « L'islam est la religion de l'État, l'arabe est sa langue officielle et les principes de la charia islamique sont la source principale de la législation. »

Cette disposition a des implications juridiques importantes. Les juridictions interprètent fréquemment la législation de manière à en assurer la conformité avec les principes de la charia. En conséquence, la doctrine religieuse influence directement l'interprétation des lois et les décisions judiciaires.

Bien que la Constitution garantisse également l'égalité devant la loi et la liberté de croyance, ces garanties coexistent avec — et sont en pratique subordonnées à — un cadre juridique qui intègre la religion dans la gouvernance.

▪ Statut personnel

L'Égypte ne dispose pas d'un système unifié de droit civil de la famille. Les questions de statut personnel sont régies par des cadres juridiques religieux.

Les citoyens musulmans sont soumis au droit islamique pour des questions telles que le mariage, le divorce, l'héritage ou la garde des enfants.

Les communautés chrétiennes appliquent des règles de statut personnel fondées sur le droit ecclésiastique, reconnues par l'État. Dans la mesure où chaque confession chrétienne dispose de son propre cadre juridique, les litiges impliquant des mariages interconfessionnels ou des conversions peuvent devenir juridiquement complexes. Ces cadres s'inscrivent par ailleurs dans un environnement juridique global dominé par les lois islamiques, interdisant par exemple l'adoption d'enfants. Un projet de loi unifiée sur le statut personnel applicable à l'ensemble des confessions chrétiennes est en attente depuis plusieurs années au sein des instances gouvernementales, sans qu'aucune explication ne soit fournie quant aux raisons de son blocage.

Ce système a pour conséquence que les droits liés à la citoyenneté sont médiatisés par l'appartenance religieuse plutôt que par un cadre juridique civil unifié. Toutefois, un tel cadre ne pourrait pleinement fonctionner en l'absence d'une séparation effective entre religion et État.

▪ Mention de la religion sur les documents d'identité

La religion est également intégrée dans la structure administrative de l'État.

Les cartes nationales d'identité en Égypte exigent que les citoyens déclarent leur religion. Les catégories officiellement reconnues se limitent généralement à l'islam, au christianisme et au judaïsme (la population juive en Égypte étant aujourd'hui inférieure à quinze personnes).

Cette classification influence de nombreux aspects de la vie quotidienne, depuis les candidatures à l'emploi jusqu'à l'adhésion à des clubs, ainsi que l'application du droit du statut personnel dans les procédures relatives à l'enregistrement des mariages, aux divorces et aux litiges successoraux.

▪ Lois sur le blasphème et régulation de l'expression religieuse

L'autorité religieuse est en outre renforcée par une législation encadrant l'expression.

L'article 98(f) du Code pénal égyptien criminalise les propos jugés constituer un outrage à la religion ou porter atteinte à l'unité nationale. Les condamnations au titre de cette disposition peuvent entraîner des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Les organisations de défense des droits humains ont documenté de nombreuses poursuites fondées sur cette loi au cours de ces dernières années. Les personnes visées incluent des blogueurs, des utilisateurs des réseaux sociaux, des enseignants, ainsi que des individus — musulmans ou non — accusés de critiquer la doctrine islamique ou d'exprimer des opinions dissidentes.

Ces mécanismes juridiques illustrent la manière dont la religion est intégrée dans les structures de gouvernance, plutôt que traitée uniquement comme une question relevant de la sphère privée.

▪ **Limites structurelles à la participation des minorités à l'autorité de l'État**

Bien que la Constitution affirme l'égalité de citoyenneté, les schémas de nomination observés dans plusieurs secteurs de l'appareil étatique suggèrent fortement l'existence d'un plafond informel limitant la présence des non-musulmans aux postes d'autorité.

Ce phénomène se manifeste de manière récurrente dans les nominations judiciaires, administratives, militaires et exécutives. À titre d'exemple, des décrets présidentiels publiés au Journal officiel le 26 janvier ont nommé 739 nouveaux membres au sein du Conseil d'État et de l'Autorité du contentieux de l'État. Parmi ces nominations, seuls huit étaient des chrétiens coptes, soit environ 1,1 % du total. Des tendances similaires sont observées au niveau de l'administration locale. Une liste gouvernementale de chefs de villes nommés en octobre 2025, comprenant 164 responsables répartis dans les gouvernorats égyptiens, ne comptait aucun chrétien copte.

Ces exemples ne constituent pas des cas isolés, mais s'inscrivent dans un schéma de longue date souvent décrit comme un « plafond de verre ». La représentation des coptes dans les postes supérieurs de l'État demeure généralement à des niveaux symboliques, dépassant rarement un faible pourcentage (inférieur à 2 %, voire inexistante dans les institutions de sécurité et de renseignement), et ce malgré leur poids démographique estimé entre 10 % et 15 % de la population égyptienne.

Ce déséquilibre est renforcé par l'absence de mécanismes institutionnels destinés à lutter contre la discrimination. L'article 53 de la Constitution égyptienne prévoit la création d'une commission indépendante de lutte contre les discriminations chargée de veiller au respect de l'égalité devant la loi. Toutefois, plus d'une décennie après l'adoption de la Constitution, cet organe n'a jamais été mis en place. En conséquence, les garanties constitutionnelles d'égalité demeurent largement déclaratoires, faute de mécanismes institutionnels capables d'en assurer le suivi ou la mise en œuvre.

Pris dans leur ensemble, ces éléments indiquent que l'érosion de l'égalité de citoyenneté en Égypte ne résulte pas uniquement d'asymétries juridiques ou de structures de gouvernance à caractère religieux. Elle se manifeste également par un accès restreint à l'autorité de l'État, où la participation des non-musulmans demeure symboliquement reconnue mais structurellement limitée.

Ces dispositions juridiques et constitutionnelles constituent le cadre dans lequel les institutions religieuses opèrent et étendent leur influence au sein des structures de l'État égyptien.

II. Extension de l'autorité religieuse au sein des institutions de l'État

Depuis 2013, le gouvernement égyptien a renforcé le rôle institutionnel des autorités religieuses sunnites au sein de l'État.

▪ **Diffusion transversale de l'autorité religieuse dans l'appareil d'État**

Les institutions les plus impliquées dans ce processus sont notamment Al-Azhar, le ministère des Awqaf et Dar al-Ifta.

Le ministère des Awqaf exerce un rôle étendu dans la vie religieuse en Égypte. Ses attributions comprennent la délivrance d'autorisations aux imams, la construction, la rénovation et la supervision des mosquées, la gestion des biens de mainmorte (waqf) ainsi que la supervision de l'enseignement religieux au sein des mosquées.

Au cours des derniers mois, le ministère des Awqaf a également lancé des initiatives à l'échelle nationale visant à promouvoir la récitation du Coran comme élément central de la vie religieuse publique. L'une de ces initiatives, intitulée officiellement « Dawlat al-Tilawa » (« l'État de la récitation »), vise à encourager la mémorisation et la récitation du Coran à grande échelle au sein de la

société égyptienne. Ce programme s'ajoute à des activités déjà soutenues par l'État, telles que le concours international annuel de récitation coranique organisé en Égypte, qui offre des récompenses financières importantes à des participants issus de l'ensemble du monde musulman. Ces initiatives illustrent l'extension du rôle du ministère à la promotion active des pratiques religieuses à l'échelle nationale.

Dar al-Ifta, l'institution officielle chargée de l'émission d'avis religieux (fatwas), joue également un rôle significatif dans l'orientation du discours religieux.

Cette institution émet environ un million d'avis religieux par an, portant sur des domaines allant des questions financières et du comportement social à la participation politique et à la pratique religieuse.

Ces dernières années, le gouvernement a renforcé le rôle de Dar al-Ifta en tant qu'autorité centrale d'interprétation religieuse, décourageant les avis émis en dehors des canaux officiels.

Au cours de l'année écoulée, ces institutions religieuses ont étendu leur influence au-delà des domaines traditionnellement religieux, à travers une série d'accords de coopération conclus avec un large éventail d'institutions étatiques. Ces accords — souvent désignés comme des « protocoles de coopération » — visent à promouvoir l'orientation religieuse et les valeurs islamiques dans des secteurs qui ne relèvent pas traditionnellement de la gouvernance religieuse.

Ces initiatives incluent notamment des coopérations avec les ministères de l'Éducation et des Affaires étrangères, ainsi que des partenariats avec des institutions telles que l'Académie militaire supérieure, l'Agence spatiale égyptienne et la Bibliotheca Alexandrina. Ces arrangements prennent généralement la forme de programmes conjoints, de conférences et de rôles consultatifs destinés à introduire des éléments de jurisprudence islamique ou d'orientation religieuse dans des domaines allant de l'éducation et de la diplomatie à la recherche scientifique et aux études stratégiques.

La multiplication de ces partenariats démontre que les institutions religieuses sont de plus en plus profondément intégrées et influentes au sein de la structure administrative de l'État égyptien. Loin de se limiter à la gestion des mosquées ou à l'enseignement religieux, ces acteurs étendent désormais leur champ d'action à des secteurs traditionnellement régis par des cadres administratifs séculiers. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique plus large d'intégration de l'autorité religieuse dans divers domaines des politiques publiques et de l'action de l'État.

▪ Infrastructures islamiques et structuration de l'espace public

L'expansion des infrastructures religieuses islamiques constitue l'une des manifestations les plus visibles de l'islamisation institutionnelle.

Selon les statistiques officielles du ministère des Awqaf, l'Égypte compte plus de 151 000 mosquées officiellement enregistrées. Les analystes estiment par ailleurs entre 1 et 1,5 million le nombre de petits lieux de prière (zawiyas).

Depuis 2014, le gouvernement indique que plus de 13 800 mosquées ont été construites ou rénovées.

Plusieurs projets emblématiques de construction de mosquées ont été achevés ces dernières années. Parmi les plus notables figure la mosquée Al-Fattah Al-Aleem, située dans la nouvelle capitale administrative de l'Égypte. Cette mosquée, l'une des plus grandes d'Afrique, constitue un symbole de l'accent mis par le gouvernement sur le développement des infrastructures islamiques.

Les mosquées ont été intégrées dans de grands projets d'aménagement menés par l'État, notamment dans de nouvelles villes et des zones résidentielles. Ces projets incluent fréquemment la construction de mosquées de grande envergure aux côtés de bâtiments gouvernementaux et d'espaces publics.

L'ampleur et la visibilité de ces infrastructures religieuses renforcent la centralité de l'identité islamique sunnite dans l'espace public.

III. Construction des églises, violences confessionnelles et contraintes administratives

Contrairement aux mosquées, les églises — dont les coûts de construction, d'entretien et de fonctionnement sont entièrement assumés par la communauté, sans aucune subvention publique — sont confrontées à une situation radicalement différente.

Alors que l'État égyptien a considérablement développé les infrastructures religieuses islamiques sur la période récente, les institutions religieuses chrétiennes continuent d'opérer dans un cadre réglementaire restrictif.

Historiquement, la construction ou la rénovation des églises chrétiennes nécessitait une autorisation directe du président de la République. Cette exigence, issue de réglementations remontant à l'époque ottomane, est restée en vigueur pendant une grande partie de l'histoire moderne de l'Égypte.

▪ Encadrement juridique de la construction des églises

En 2016, le Parlement égyptien a adopté une nouvelle loi relative à la construction et à la rénovation des églises, présentée par le gouvernement comme une réforme visant à simplifier les procédures. Le fait de maintenir une législation spécifique aux églises, plutôt qu'une loi unifiée applicable à l'ensemble des lieux de culte, porte atteinte au principe même d'égalité de citoyenneté.

La loi a entériné des contraintes existantes tout en introduisant de nouveaux mécanismes administratifs qui continuent de limiter la capacité des communautés chrétiennes à construire ou rénover leurs lieux de culte.

L'une des dispositions les plus controversées de cette loi impose à des milliers d'églises construites sans autorisation formelle de déposer des demandes de régularisation a posteriori.

Selon des déclarations officielles récentes, plus de 5 500 églises et bâtiments de services associés ont déposé des demandes de régularisation. La moitié d'entre eux appartiennent à l'Église copte orthodoxe, qui représente environ 85 % des chrétiens du pays. Le processus est supervisé par une commission gouvernementale présidée par le Premier ministre, comprenant des représentants de l'armée, des services de renseignement, de la sécurité de l'État et des affaires religieuses.

Au cours des neuf dernières années, cette commission a accordé des régularisations conditionnelles à 3 453 églises et bâtiments de services associés, sous réserve du respect d'exigences supplémentaires en matière de sécurité, d'urbanisme et d'administration. Plusieurs centaines de demandes restent en attente, souvent en raison d'objections formulées par les autorités locales ou les services de sécurité. Même lorsque l'autorisation est accordée, sa mise en œuvre est fréquemment retardée par les autorités locales.

▪ Gestion sécuritaire des conflits confessionnels locaux

Dans de nombreuses zones rurales, les demandes de construction ou de régularisation d'églises déclenchent des « tensions confessionnelles » locales ; des groupes locaux radicalisés s'opposent fréquemment à la construction d'églises. Cela se produit en particulier dans les villages où les communautés chrétiennes cherchent à régulariser des lieux de culte existants ou à les agrandir afin de répondre aux besoins des fidèles.

Plutôt que de recourir à un système judiciaire équitable pour résoudre les différends, les autorités convoquent fréquemment des séances de « réconciliation coutumière », sous la médiation d'agents de sécurité et de responsables locaux de la communauté musulmane. Si elles sont censées apaiser les tensions confessionnelles, ces séances tendent souvent à satisfaire les agresseurs et à produire des résultats défavorables aux communautés chrétiennes. Dans de nombreux cas documentés, les

habitants chrétiens sont contraints d'accepter des compromis, notamment l'arrêt des travaux ou la relocalisation des lieux de culte.

Les organisations de défense des droits humains ont à plusieurs reprises critiqué ce système, estimant qu'il substitue à l'État de droit des arrangements négociés qui privilégient la stabilité communautaire au détriment de l'égalité des droits.

Les litiges liés à la construction d'églises ont également donné lieu à de nombreux incidents. En février 2026, des affrontements ont éclaté dans le quartier de Zohour-15 May à la suite de la démolition injustifiée, par les autorités locales, de structures liées à un projet d'église. L'incident a entraîné une intervention des forces de sécurité et l'arrestation de plusieurs coptes protestataires.

Des incidents similaires se sont produits dans plusieurs gouvernorats ces dernières années. En 2017, des attaques violentes dans le village de Kom al-Lufi, dans le gouvernorat de Minya, ont conduit à l'incendie de maisons appartenant à des familles chrétiennes à la suite de rumeurs concernant la construction d'une église sans autorisation. En 2018, des tensions ont éclaté dans le village de Dimshaw Hashem, également dans le gouvernorat de Minya, après que des chrétiens locaux ont demandé l'autorisation d'ouvrir une église. Les autorités de sécurité sont de nouveau intervenues par le biais de séances de réconciliation plutôt que par des procédures judiciaires. En 2023, des affrontements dans le village d'Al-Fawakher, dans le gouvernorat de Minya, ont suivi des tentatives de la part de chrétiens d'utiliser un bâtiment à des fins de culte.

Ces incidents illustrent la manière dont les litiges liés à la construction et à la régularisation des églises génèrent fréquemment des tensions communautaires, résolues par des médiations informelles sous contrôle sécuritaire plutôt que dans le cadre de l'État de droit.

▪ **Contestations étatiques des droits historiques : Le cas de Sainte-Catherine**

Les pressions exercées sur les institutions religieuses chrétiennes en Égypte dépassent le cadre des litiges relatifs à la construction et à l'autorisation des églises. Un exemple particulièrement significatif concerne le monastère historique de Sainte-Catherine dans le Sinaï. Fondé au VI^e siècle et largement considéré comme le plus ancien monastère chrétien en activité continue au monde, Sainte-Catherine a maintenu, pendant plus de quinze siècles, la reconnaissance de ses droits de propriété ainsi que le contrôle administratif sur les terres environnantes, traversant successivement différents régimes politiques et conflits régionaux.

Ces dernières années, toutefois, les autorités égyptiennes ont engagé des procédures judiciaires contestant ces droits de propriété de longue date. Par le biais d'actions en justice et d'initiatives administratives liées à des projets de développement, le gouvernement a cherché à remettre en cause les droits de propriété historiques du monastère et à transférer l'autorité juridique sur des terres traditionnellement détenues par celui-ci. Des observateurs estiment que ces démarches contredisent les assurances précédemment fournies par les autorités égyptiennes dans le cadre du processus d'inscription du site de Sainte-Catherine au patrimoine mondial de l'UNESCO, et qu'elles reposent sur des arguments juridiques contestés remettant en cause une propriété reconnue depuis des siècles.

Si elles étaient mises en œuvre, de telles mesures pourraient entraîner de facto le transfert du contrôle du domaine historique du monastère à l'État. À cet égard, le cas de Sainte-Catherine illustre un schéma plus large mis en évidence dans ce rapport : la tendance croissante de l'État égyptien à subordonner des institutions religieuses historiquement autonomes à une autorité étatique centralisée, dans le cadre de son système évolutif de gouvernance religieuse.

IV. Éducation et institutionnalisation de l'identité religieuse

Si les mécanismes réglementaires mentionnés ci-dessus affectent le fonctionnement des institutions religieuses chrétiennes, d'autres politiques publiques contribuent à renforcer l'identité religieuse à travers des institutions sociales plus larges — au premier rang desquelles le système éducatif.

L'éducation constitue l'un des principaux vecteurs de reproduction de l'identité religieuse au sein de la société égyptienne.

▪ **Le système éducatif d'Al-Azhar**

Le système éducatif d'Al-Azhar, réservé aux musulmans, constitue un vaste réseau parallèle qui fonctionne aux côtés du système scolaire public égyptien. Selon les statistiques officielles, ce réseau s'est considérablement développé ces dernières années et comprend désormais plus de 9 000 écoles et instituts, avec environ deux millions d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire.

L'université d'Al-Azhar compte actuellement plus de 400 000 étudiants. Au cours de ces dernières années elle a connu une expansion significative et comprend aujourd'hui plus de 80 facultés ainsi que de nombreuses antennes régionales à travers l'Égypte, notamment au Caire, à Alexandrie, à Assiout, à Tanta, à Zagazig et dans d'autres gouvernorats. L'université d'Al-Azhar figure désormais parmi les plus grandes universités au monde.

Contrairement aux séminaires traditionnels consacrés exclusivement à la formation du clergé, le système d'Al-Azhar combine des enseignements généraux avec un enseignement religieux. Les étudiants suivent des matières telles que les mathématiques, les sciences et l'histoire, parallèlement à des cours d'études coraniques, de jurisprudence islamique et de sciences religieuses arabes.

Les diplômés du système d'Al-Azhar accèdent fréquemment à des carrières non seulement dans l'administration religieuse et l'enseignement, mais également au sein des institutions de l'État, notamment dans le secteur éducatif, la magistrature, ainsi que dans l'armée et la police.

▪ **Inscription de la religion dans le système éducatif public**

L'influence de la religion dans l'éducation dépasse le cadre des institutions d'Al-Azhar.

Dans le système éducatif public, l'enseignement religieux est obligatoire. Les élèves suivent des cours d'éducation religieuse tout au long de leur scolarité.

Ces cours sont organisés en fonction de la religion figurant sur les documents d'identité nationaux des élèves.

Les références religieuses sont également largement présentes dans d'autres composantes des programmes scolaires. Dans de nombreux manuels, l'identité nationale égyptienne est présentée à travers l'histoire islamique et des symboles religieux. Les cours de langue arabe, d'histoire et d'éducation civique intègrent fréquemment des références au patrimoine islamique.

L'influence religieuse est également visible dans les pratiques quotidiennes au sein des établissements scolaires. Dans de nombreuses écoles, les rassemblements matinaux, qui incluaient traditionnellement la récitation de l'hymne national, intègrent de manière croissante des récitations coraniques ou des chants religieux. Les codes vestimentaires reflètent également la normalisation croissante des symboles religieux : bien qu'il n'existe pas d'obligation formelle à l'échelle nationale, le port du hijab est largement attendu dans de nombreux établissements, en particulier pour les adolescentes. En pratique, cette attente fonctionne souvent comme une norme quasi obligatoire plutôt que comme une expression volontaire de la foi.

La structure de l'enseignement religieux engendre également des difficultés pratiques pour les élèves non musulmans. Dans de nombreuses écoles publiques, le nombre d'enseignants qualifiés pour l'enseignement de la religion chrétienne est limité, en particulier dans certaines

zones rurales où les élèves chrétiens représentent une minorité. En conséquence, ces élèves peuvent recevoir un enseignement irrégulier ou être placés en étude surveillée pendant que les cours de religion musulmane se déroulent normalement. Par ailleurs, les notes obtenues en éducation religieuse entrent en compte dans l'évaluation académique globale à plusieurs niveaux de la scolarité, ce qui suscite des préoccupations quant à l'impact de ces disparités sur les résultats scolaires des élèves non musulmans.

- **Relance de l'enseignement coranique en kuttab (mosquées)**

Récemment, le gouvernement — avec un « encouragement présidentiel » explicite — a également promu la relance des cadres traditionnels d'enseignement coranique connus sous le nom de *kuttab*. Ces programmes, destinés à des enfants dès le plus jeune âge, encouragent un enseignement dispensé dans les mosquées et renforcent l'association entre identité religieuse et éducation.

V. Normes islamiques et recomposition de la vie publique

Au-delà des cadres juridiques et des dispositifs institutionnels, l'influence croissante des normes islamiques dans la vie quotidienne constitue une autre dimension de l'évolution des relations entre religion et citoyenneté en Égypte. L'expression religieuse dans l'espace public est devenue désormais omniprésente, soutenue à la fois par les politiques publiques et par des pressions sociales plus larges.

- **Pratiques religieuses et occupation de l'espace public**

Le paysage sonore des villes égyptiennes reflète également cette saturation des pratiques religieuses. Les mosquées et les salles de prière de quartier (*zawiyas*) sont généralement équipées de systèmes de haut-parleurs puissants diffusant l'appel à la prière cinq fois par jour, souvent précédé de longues récitation coraniques ou de chants religieux. Les tentatives de certains habitants — y compris de citoyens musulmans — visant à réduire le volume sonore, en particulier pour la prière de l'aube, ont été à plusieurs reprises rejetées par le ministère des Awqaf.

Pris dans leur ensemble, ces éléments contribuent à un environnement public dans lequel les rituels et symboles islamiques occupent une place dominante dans l'espace civique. Si nombre de ces pratiques sont perçues par leurs partisans comme des expressions de piété, leur institutionnalisation au sein des structures contribue à instaurer une attente sociale plus large selon laquelle la vie publique devrait se conformer aux normes islamiques.

- **Normes vestimentaires et pression sociale**

La normalisation croissante des symboles islamiques est également visible dans les pratiques vestimentaires. Au cours des dernières décennies, le port du hijab s'est fortement répandu dans la société égyptienne et serait désormais adopté par une large majorité de femmes musulmanes, souvent dès le plus jeune âge. Une proportion plus restreinte mais visible de femmes porte le niqab. Bien que ces pratiques soient souvent présentées comme des expressions personnelles de la foi, de nombreux observateurs soulignent que des pressions sociales importantes jouent un rôle croissant dans ces choix. Dans certains contextes publics — notamment dans les transports urbains bondés — les femmes ne portant pas le hijab peuvent être exposées à des formes de harcèlement verbal ou de stigmatisation sociale. Des témoignages indiquent également que certaines femmes chrétiennes se sentent contraintes de porter le hijab lorsqu'elles circulent dans certains environnements publics afin d'éviter des comportements indésirables.

Les personnes observées ne respectant pas le jeûne du Ramadan sont souvent exposées à des remontrances publiques sévères, y compris lorsqu'elles sont malades — ou simplement non musulmanes. Les auteurs de ces comportements sont rarement tenus responsables.

▪ **Présence du religieux dans les administrations publiques**

Le symbolisme religieux est également largement présent au sein des lieux de travail publics. Dans les administrations, des ministères aux bureaux locaux, des versets coraniques encadrés sont fréquemment affichés sur les murs, tandis que des exemplaires du Coran sont souvent placés de manière visible sur les bureaux des agents. Les routines de travail sont régulièrement interrompues pour permettre l'accomplissement des prières de midi et de l'après-midi, les employés se rassemblant dans les couloirs ou dans des espaces communs, même lorsque des salles de prière sont disponibles. Ces pratiques contribuent à renforcer l'idée selon laquelle l'observance islamique constitue une composante normale et visible de la vie administrative quotidienne.

▪ **Prépondérance du religieux dans les médias publics**

Les médias publics et la radiodiffusion étatique jouent un rôle important dans le renforcement de cet environnement et contribuent à la présence omniprésente du religieux dans la vie publique. L'Égypte exploite une station de radio diffusant 24 heures sur 24 exclusivement des récitations coraniques, largement diffusées dans les transports publics, les commerces et les foyers à travers le pays.

Les chaînes de télévision nationales interrompent régulièrement leurs programmes pour diffuser l'appel à la prière. Les émissions quotidiennes consacrées à l'interprétation du Coran, à l'enseignement religieux et aux thèmes culturels islamiques sont courantes. La diffusion de programmes religieux spécialisés renforce encore cette présence. Les contenus religieux occupent des milliers d'heures de diffusion chaque année sur les chaînes publiques. En revanche, la programmation religieuse chrétienne demeure extrêmement limitée : la télévision publique ne diffuse généralement qu'une seule messe copte à l'occasion de Noël chaque année.

VI. Encadrement administratif de l'identité religieuse

Au-delà de son influence sur l'espace public et les normes sociales, l'identité religieuse en Égypte est également régie par des mécanismes administratifs formels.

L'identité religieuse en Égypte ne relève pas uniquement de la sphère des convictions personnelles. Elle constitue également une catégorie administrative formellement encadrée par le droit.

Les politiques relatives à la conversion mettent en évidence l'une des asymétries les plus significatives du système égyptien.

La conversion à l'islam est reconnue formellement et sans délai par l'État, et enregistrée dans les documents de l'état civil. Les personnes se convertissant à l'islam peuvent obtenir des documents officiels reflétant leur nouvelle identité religieuse, au terme de procédures administratives impliquant des autorités religieuses.

La conversion hors de l'islam, en revanche, est traitée de manière très différente. L'administration refuse de délivrer des documents officiels reflétant la nouvelle identité religieuse des personnes concernées. Les autorités considèrent fréquemment ces situations comme relevant de la sécurité nationale, une pratique qui s'est intensifiée au cours de la dernière décennie.

Les juridictions égyptiennes ont historiquement refusé d'autoriser la modification des documents d'identité pour les personnes se convertissant de l'islam à une autre religion. Bien que la loi ne prohibe pas formellement une telle conversion, les tribunaux se réfèrent à l'article 2 de la Constitution pour souligner la primauté des principes islamiques, qui interdisent « l'apostasie ».

En conséquence, les personnes enregistrées comme musulmanes demeurent généralement classées comme telles sur le plan juridique, indépendamment de leurs convictions personnelles.

Cette organisation administrative crée de facto un système de conversion à sens unique. Une fois qu'un individu est enregistré comme musulman, il devient pratiquement impossible de modifier cette classification.

Les organisations de défense des droits humains soutiennent de manière récurrente que ce système est incompatible avec les principes internationaux relatifs à la liberté de religion et à la liberté de conscience.

▪ **Application des mécanismes et cas illustratifs**

La mise en œuvre de la gouvernance religieuse en Égypte peut être illustrée par plusieurs cas récents dûment documentés.

Un exemple largement cité concerne Said Mansour Rezk Abdelrazek, qui s'est converti de l'islam au christianisme et a tenté de modifier la mention de sa religion sur ses documents officiels d'identité.

Au lieu de reconnaître cette démarche comme relevant de la liberté de religion, les autorités ont traité cette affaire comme une question de sécurité. Abdelrazek a été placé en détention et a fait l'objet de poursuites judiciaires liées à sa tentative de modification des registres officiels.

Un autre cas notable est celui du Dr Augustinos Samaan, apologiste chrétien ayant publié en ligne des vidéos pacifiques défendant les croyances chrétiennes.

Samaan a été poursuivi au titre des dispositions relatives à l'outrage à la religion et condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès à huis clos.

Les poursuites engagées sur le fondement de l'article 98(f) se sont intensifiées au cours de ces dernières années et ont visé à la fois des minorités religieuses et des voix réformatrices musulmanes. Les personnes accusées « d'outrage à la religion » incluent des blogueurs, des enseignants, des utilisateurs des réseaux sociaux et des militants ayant exprimé des interprétations hétérodoxes des textes islamiques ou critiqué des autorités religieuses. Plusieurs intellectuels et écrivains musulmans ont fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites après avoir remis en question publiquement des interprétations traditionnelles de la jurisprudence islamique. Les organisations de défense des droits humains ont documenté des dizaines de cas de ce type depuis 2013, illustrant l'usage croissant des dispositions relatives au blasphème pour encadrer et restreindre le discours religieux.

▪ **Disparition de femmes coptes et vulnérabilité des victimes**

Des organisations de plaidoyer ont documenté de nombreux cas de disparition de femmes et de jeunes filles chrétiennes coptes qui réapparaissent ultérieurement après avoir été déclarées converties à l'islam. Dans la plupart des cas, les familles dénoncent des situations de contrainte et des obstacles lorsqu'elles tentent de contester le statut officiel de conversion. Elles signalent également que les autorités de sécurité découragent les recours juridiques et encouragent plutôt l'acceptation de la situation comme un fait accompli, afin d'éviter des tensions communautaires.

Un cas récent est celui de Silvana Atef, une jeune fille de 17 ans en situation de handicap, disparue en octobre 2025, convertie de force à l'islam et mariée à un homme connu des autorités et de sa famille. Au lieu d'engager des poursuites, les autorités n'ont procédé ni à l'arrestation ni à la mise en cause des responsables et n'ont pas permis le retour de Silvana auprès de sa famille. Cette affaire soulève de graves préoccupations en matière de protection des mineurs, de droits des personnes en situation de handicap, de respect des garanties procédurales et de possible complicité de l'État. Les Conseils nationaux des droits de l'homme, de la femme et de l'enfance ne se sont pas exprimés sur cette affaire, ni sur d'autres cas similaires.

Dans plusieurs cas signalés, des personnes disparues ont ensuite été déclarées converties à l'islam et mariées à des hommes musulmans. Les autorités administratives reconnaissent souvent rapidement le nouveau statut religieux, tandis que les mécanismes permettant de revenir sur ces changements demeurent limités.

Ces situations illustrent la manière dont la gouvernance religieuse en Égypte s'exerce non seulement à travers des structures juridiques, mais également par des mécanismes administratifs et des interventions des services de sécurité.

VII. Discours présidentiel et cadrage religieux de la citoyenneté

Le discours présidentiel a contribué à renforcer la dimension religieuse de l'identité nationale.

Dans un discours largement commenté prononcé à l'occasion des célébrations de la Journée de la police en Égypte, le président Abdel-Fattah el-Sisi a évoqué les croyants et les non-croyants en recourant à un langage explicitement théologique.

Au cours de cette intervention, il a décrit les non-croyants comme des personnes « qui ne connaissent pas Dieu » et a évoqué un jugement divin distinguant « les sauvés » des « perdus ».

Cette formulation implique que la croyance religieuse détermine le statut moral ultime.

Dans un autre discours public, à l'occasion d'un iftar pendant le Ramadan, le président el-Sisi a fait référence à une distinction entre l'islam de l'individu et l'islam de l'État — qualifiant ainsi explicitement l'Égypte d'« État musulman ».

Si ces propos sont souvent accompagnés de références à la coexistence et à la tolérance, ils renforcent néanmoins l'idée selon laquelle l'identité islamique constitue le fondement moral de l'identité nationale égyptienne.

Dans ce cadre, la tolérance est présentée comme une accommodation accordée aux minorités, plutôt que comme l'expression d'une citoyenneté civique égale.

Parallèlement, les autorités égyptiennes présentent fréquemment le pays, sur la scène internationale, comme un modèle de modération religieuse et de coexistence. La communication diplomatique officielle met en avant des initiatives telles que les appels au « renouvellement du discours religieux », le dialogue interreligieux et le soutien de l'État à des institutions chrétiennes historiques. Toutefois, ces discours masquent des pratiques juridiques et administratives internes qui maintiennent des asymétries religieuses structurelles. Alors que le discours public met l'accent sur la tolérance et la coexistence, les structures de gouvernance internes maintiennent des restrictions sur la conversion religieuse, appliquent les dispositions relatives au blasphème, encadrent les infrastructures religieuses des non-musulmans par des mécanismes administratifs et sécuritaires, et limitent fortement l'accès des non-musulmans aux fonctions publiques à un niveau essentiellement symbolique.

▪ Inscription de Sainte-Catherine dans le récit religieux d'État

Le président Abdel-Fattah el-Sisi participe régulièrement à des manifestations religieuses largement médiatisées, allant des prières de l'aube aux célébrations officielles du Ramadan.

Des cérémonies publiques récentes illustrent davantage la place centrale accordée au symbolisme religieux dans la sphère politique. Lors d'une célébration officielle de Laylat al-Qadr pendant le Ramadan (mars 2026), il a assisté à l'événement aux côtés des plus hauts responsables politiques et militaires du pays. Le programme mettait en avant de manière significative l'initiative nationale « Dawlat al-Tilawa » (« État de la récitation »), incluant des concours de récitation coranique et des chants religieux présentés comme une source de fierté nationale.

Dans son discours, le président a salué cette initiative comme une réalisation spécifiquement égyptienne susceptible d'inspirer des initiatives similaires dans d'autres domaines. Ces cérémonies illustrent la manière dont les célébrations religieuses sont de plus en plus élevées au rang d'événements politiques nationaux, au sein desquels le symbolisme islamique structure l'identité publique.

De manière significative, la cérémonie comprenait également la projection d'un documentaire consacré au projet de développement « Grand Revelation » à Sainte-Catherine, mettant en valeur le site du Sinaï en lien avec le récit coranique de la manifestation divine à Moïse. L'intégration de ce projet dans une grande célébration religieuse nationale — une démarche sans précédent dans les cérémonies d'État antérieures — illustre la manière dont les autorités encadrent progressivement Sainte-Catherine dans une narration symbolique islamique plus large. Des observateurs soulignent que ce cadrage contribue à contextualiser les efforts en cours de l'État visant à renforcer son contrôle administratif sur le domaine historique du monastère.

CONCLUSION

Le présent rapport met en évidence la consolidation d'un système qui peut être décrit comme une gouvernance religieuse encadrée par l'État. Dans ce modèle, les institutions islamiques sunnites occupent une position privilégiée et structurellement dominante au sein de la gouvernance, tandis que les communautés religieuses non musulmanes demeurent formellement reconnues mais institutionnellement subordonnées. Les autorités religieuses jouent souvent un rôle d'intermédiaire entre les communautés et l'État, de sorte que la représentation des citoyens non musulmans est fréquemment médiatisée par les autorités ecclésiastiques plutôt que fondée sur une participation civique égalitaire.

L'État égyptien présente cet arrangement comme un modèle de coexistence religieuse et de stabilité sociale. Les critiques soutiennent toutefois qu'il perpétue des relations hiérarchiques entre les communautés religieuses, plutôt que d'établir une pleine égalité devant la loi.

L'islamisation de l'Égypte sous la présidence d'Abdel-Fattah el-Sisi ne se manifeste pas sous la forme d'une théocratie formelle ni du gouvernement de mouvements religieux. Elle s'inscrit plutôt dans un cadre administratif centralisé qui intègre profondément les institutions islamiques dans les structures de l'État moderne.

La hiérarchie juridique, l'expansion des mosquées, les politiques éducatives, les dispositifs d'identification, la régulation des conversions et l'application des dispositions relatives au blasphème contribuent conjointement à structurer un ordre civique dans lequel l'identité religieuse devient un facteur déterminant de la citoyenneté. Si le langage constitutionnel continue d'affirmer l'égalité devant la loi, la réalité institutionnelle reflète un système dans lequel l'identité islamique constitue le fondement normatif de l'appartenance nationale.

Ce modèle correspond à une forme de gouvernance religieuse intégrée aux structures de l'État. Les institutions religieuses demeurent placées dans une position subordonnée à l'autorité étatique, mais leurs normes et leurs doctrines influencent progressivement les politiques publiques, l'interprétation du droit et les limites de l'expression sociale admissible.

En pratique, ce système en évolution rapproche l'Égypte d'une forme de quasi-théocratie encadrée par l'État. L'autorité religieuse n'a pas remplacé l'autorité politique ; elle y est désormais structurellement intégrée. Les institutions islamiques participent directement à la gouvernance, les normes religieuses façonnent de manière croissante l'espace public, et les mécanismes juridiques et administratifs encadrent l'identité religieuse ainsi que la dissidence. Ensemble, ces dynamiques produisent des effets qui rappellent nombre des évolutions que certains observateurs redoutaient lors de la brève période de gouvernement des Frères musulmans en 2012–2013. Paradoxalement, alors même que le régime actuel se présente comme un rempart contre l'islam politique, l'expansion institutionnelle d'une autorité religieuse intégrée à l'État rapproche l'Égypte d'un système dans lequel la religion joue un rôle structurant dans la gouvernance et la citoyenneté.

La conséquence ne se limite pas à une religiosité symbolique dans la vie politique. Elle traduit une recomposition progressive de la citoyenneté elle-même. En Égypte, la citoyenneté tend de plus en plus à s'exercer dans un cadre qui privilégie l'identité religieuse de la majorité, tout en imposant des contraintes structurelles aux non-musulmans et aux voix dissidentes au sein même de l'islam.

À défaut de réformes juridiques substantielles visant à corriger ces inégalités structurelles, l'écart entre la promesse constitutionnelle d'égalité de citoyenneté et la réalité vécue d'une hiérarchie religieuse continuera de se creuser, redéfinissant davantage encore le sens même de la citoyenneté.

Principaux constats

Les éléments présentés dans ce rapport conduisent à plusieurs constats clés concernant l'évolution des relations entre religion, gouvernance et citoyenneté en Égypte.

1. **L'islamisation opère à travers les institutions.**
L'intégration d'Al-Azhar, du ministère des Awqaf et de Dar al-Ifta dans les structures de gouvernance reflète l'ancrage structurel de l'autorité religieuse islamique au sein de l'appareil étatique.
2. **La religion fonctionne comme une catégorie de gouvernance.**
L'identification religieuse obligatoire sur les documents d'identité nationaux et la reconnaissance asymétrique des conversions religieuses institutionnalisent l'identité religieuse et la hiérarchie qui lui est associée au sein du système administratif.
3. **L'égalité constitutionnelle est structurellement contrainte.**
La désignation, à l'article 2 de la Constitution, du droit islamique comme principale source de la législation oriente l'interprétation judiciaire et limite le développement d'un cadre juridique civil unifié.
4. **Les infrastructures religieuses et l'éducation étendent l'influence institutionnelle islamique.**
L'expansion des mosquées, le vaste réseau éducatif d'Al-Azhar, la relance de l'enseignement en *kuttab* dans les mosquées et les programmes scolaires intégrant la religion étendent l'autorité religieuse à la fois dans l'éducation formelle et dans les processus plus larges de socialisation.

5. Les institutions chrétiennes font face à des contraintes réglementaires structurelles.

Les règles encadrant la construction des églises, les mécanismes de règlement des différends sous contrôle sécuritaire, ainsi que les contestations juridiques visant des institutions chrétiennes historiques — notamment celles relatives aux droits de propriété et à l'autonomie du monastère Sainte-Catherine — illustrent les limites institutionnelles imposées aux institutions religieuses chrétiennes.

6. Les normes islamiques façonnent de manière croissante la vie publique et le symbolisme étatique.

Les pratiques religieuses dans l'espace public, les normes vestimentaires et la présence omniprésente de symboles religieux dans les institutions publiques et les médias contribuent à la normalisation des normes islamiques dans la vie quotidienne.

7. Les mécanismes d'application restreignent la dissidence religieuse.

Les poursuites pour blasphème, les restrictions en matière de conversion et les cas documentés de disparition de femmes coptes illustrent la manière dont les pratiques administratives et sécuritaires assurent la mise en œuvre de la gouvernance religieuse.

8. Le discours politique renforce le cadrage religieux de la citoyenneté.

Le discours présidentiel tend de plus en plus à définir l'identité nationale et la légitimité morale en des termes explicitement religieux.

9. Les récits externes de modération coexistent avec des asymétries internes.

La communication internationale mettant en avant la tolérance et la coexistence religieuse contraste avec des structures de gouvernance internes qui maintiennent des asymétries religieuses structurelles.

Implications pour la gouvernance et la citoyenneté

Les tendances mises en évidence dans ce rapport ont des implications importantes pour la gouvernance, la cohésion sociale et l'avenir de la citoyenneté égalitaire en Égypte. À mesure que les institutions religieuses s'intègrent davantage dans les structures de l'État, les asymétries juridiques et administratives risquent de se consolider plutôt que d'être progressivement réformées. Cette évolution pourrait accentuer les divisions entre communautés religieuses tout en réduisant l'espace du pluralisme au sein de la société égyptienne.

L'intégration croissante de l'autorité religieuse islamique dans la gouvernance redéfinit également les contours de la participation civique. Lorsque les droits liés à la citoyenneté sont médiatisés par l'identité religieuse — que ce soit dans l'éducation, les procédures administratives ou l'accès aux fonctions publiques — l'espace d'une participation civique égalitaire et pluraliste se restreint. À terme, cette dynamique risque de renforcer les clivages sociaux et de freiner l'émergence d'un cadre civique unifié fondé sur l'égalité des citoyens en tant que membres de l'État, plutôt que sur leur appartenance religieuse.

Pour les décideurs publics et les partenaires internationaux, ces évolutions soulèvent des questions importantes concernant la liberté de religion, l'égalité de citoyenneté et la stabilité à long terme de structures de gouvernance reposant sur une hiérarchie religieuse institutionnalisée. Les récits internationaux mettant en avant la modération religieuse en Égypte doivent ainsi être évalués à la lumière des pratiques juridiques et administratives internes analysées dans ce rapport.

Si ces dynamiques structurelles se poursuivent en l'absence de réformes substantielles, la hiérarchie religieuse pourrait devenir une caractéristique durable de l'État égyptien.

À propos de l'organisation

Coptic Solidarity est une organisation de plaidoyer dédiée à la défense des minorités en Égypte, en particulier des Coptes. Elle soutient les acteurs œuvrant pour la liberté et la protection des droits fondamentaux de l'ensemble des citoyens égyptiens, et mène des actions de sensibilisation et de plaidoyer en coopération avec des organisations partenaires au Canada et en Europe (*Solidarité Copte*).

Fondée en Virginie (États-Unis), Coptic Solidarity est reconnue comme organisation caritative d'intérêt public au titre de la section 501(c)(3) du Code de l'Internal Revenue Service (IRS).

Site : <https://www.copticsolidarity.org/>

Contact : coptadvocacy@copticsolidarity.org